

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

ABATTAGE PEUPLIER - AMENAGEMENT DU BOURG Rue de la VILLE COMMAULT et RUE DES ROSEAUX -

approuvée

Dans le cadre de l'aménagement du Bourg, rues de la Ville Commault et rues des Roseaux, abattage d'un peuplier situé près de l'école pour un montant de 1400.00 € HT, travaux confiés à l'entreprise Querrat.

FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT – LIGNE DE TRESORERIE

approuvée

Pouvoir donné à Madame La Maire assistée de la Commission des Finances pour :

- les opérations financières à réaliser, utiles à la gestion des emprunts,
- la contraction d'un emprunt et/ou d'une ligne de Trésorerie pour couvrir les dépenses d'aménagement de bourg, rues de la Ville Commault et des Roseaux,
- la signature d'une prestation d'ingénierie financière consistant à assister la Commune à la consultation des organismes bancaires, voire une éventuelle prospective financière, une restructuration de la dette et un accompagnement en matière de fiscalité.

PERSONNEL COMMUNAL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION AVANCEMENT. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

approuvée

Adoption du ratio de 100 %, pour l'ensemble des grades de la Commune, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor sur les dossiers ci-après, qui lui ont été transmis :

- Etablissement des lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ...),
- fixation du taux dit « ratio promu - promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024 - AGENTS RECENSEURS

approuvée

Autorisation donnée au Maire pour procéder au recrutement des agents recenseurs chargés d'effectuer les enquêtes de Recensement Général de la Population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 pour se terminer le 17 février 2024, soit en recrutement direct, soit par le service Missions temporaires du Centre de Gestion. Pouvoir est donné au Maire pour arrêter les bases de rémunération.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES
ELUS LOCAUX

approuvée

Désignation de trois référents déontologues identifiés par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, chargés d'apporter à tout élu local, conseil utile au respect des principes déontologique. Désignation obligatoire issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE France

approuvée

Prise en charge sur le budget communal des frais relatifs au déplacement d'élus et de personnel au Congrès des Maires de France qui aura lieu les 21, 22 et 23 novembre 2023.

FINANCES - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)
- ATTRIBUTIONS 2023-

approuvée

Approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) corrige les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes-membres. En 2023, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer et de ses 38 communes est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de 2 047 423 €.

LAMBALLE TERRE & MER – CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES (CRC) - RAPPORT – EXERCICES 2017-2021

approuvée

Acte pris :

- de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants,
- de la réponse apportée par la Communauté d'Agglomération.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2023-09-01-04
GARDERIE SCOLAIRE 2021/2022 – SUBVENTION
approuvée

A la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, arguant du principe d'autonomie financière des écoles privées, inscrit à l'article L.151-3 du code de l'Education en ces termes : « Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations », la délibération 2023-09-01-04 du 14 septembre 2023 relative à la prise en charge du déficit de la garderie scolaire au titre de l'année 2021/2022 pour un montant de 1420.53 € est retirée.

GARDERIE SCOLAIRE 2021/2022 – SUBVENTION
approuvée

Vote d'une subvention de 1420.53 € pour l'organisation du service de garderie organisé par l'Ogec de l'école Saint-Joseph au titre de l'année 2021/2022 ; subvention constituant une dépense facultative, attribuée pour l'ensemble des enfants fréquentant la garderie y compris pour les élèves résidant hors commune.

Le Maire certifie avoir publié la présente liste des délibérations le 28 octobre 2023.

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire



[Handwritten signature]